

1. Nom

Le nom de la Corporation est : **Radio Anticosti Inc.**, ci-après appelée "la Corporation".

2. Incorporation légale

La Corporation est incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec.

3. Siège social

Le siège social de la Corporation est situé au 4A, rue du Savoy, Port-Menier (Québec), G0G 2Y0, dans la Municipalité de l'île d'Anticosti.

4. Mission

La mission de Radio Anticosti est d'être à l'écoute de la communauté, de promouvoir l'information locale et de véhiculer la réalité anticostienne.

5. Les Membres

5.1 Catégories de Membres

La Corporation reconnaît les catégories de membres suivantes :

- **Membres réguliers** : personnes physiques ou morales résidant de façon permanente sur l'île d'Anticosti et ayant une adresse principale fixe à Port-Menier. Ils soutiennent la mission de la Corporation et possèdent un droit de vote.
- **Membres associés** : individus ou organisations résidant à l'extérieur de l'île d'Anticosti, sans droit de vote, mais souhaitant soutenir la mission de la Corporation.
- **Membres honorifiques** : personnes nommées par le conseil d'administration pour leur contribution exceptionnelle à la Corporation. Ils disposent d'un droit de vote lors des assemblées générales.
- **Membres corporatifs** : organisations, entreprises ou institutions exerçant leurs activités sur l'île d'Anticosti avec une adresse fixe à Port-Menier. Ils peuvent désigner un représentant officiel pour exercer leurs droits, incluant le droit de vote.

5.2 Admission des Membres

Toute personne ou organisation partageant les valeurs et la mission de Radio Anticosti peut devenir membre. L'âge minimum requis pour devenir membre est de 14 ans et plus.

Toute personne ou organisation souhaitant devenir membre doit :

- Remplir un formulaire d'adhésion officiel;
- S'engager à respecter les présents règlements;
- Payer la cotisation annuelle, s'il y a lieu.

5.3 Approbation de d'adhésion

Toute demande d'adhésion doit être **approuvée par le conseil d'administration** de Radio Anticosti. Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion, sur la base des critères d'admissibilité et de la mission de l'organisme. En cas de refus, les motifs peuvent être communiqués au demandeur sur demande.

5.4 Droits des Membres

- **Droit de parole** : Tous les membres en règle ont droit de parole aux assemblées.
- **Droit de vote** : Accordé aux membres réguliers, aux membres honorifiques et aux membres corporatifs.
- **Participation** : Tous les membres peuvent participer aux activités de la Corporation.

5.5 Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration.

5.6 Perte de la Qualité de Membre

Un membre perd sa qualité en cas de :

- Démission écrite;
- Non-paiement de la cotisation;
- Exclusion pour non-respect des règlements.

6. Assemblée Générale

6.1 Composition

L'assemblée est composée de tous les membres en règle.

6.2 Quorum

Le quorum est fixé à 20 % des membres en règle.

6.3 Droit de Vote

Chaque membre régulier, chaque membre honoraire et chaque membre corporatif désigné a droit à un (1) vote.

6.4 Ajournement

Toute assemblée générale peut être ajournée sur résolution adoptée par la majorité des membres présents. La date de reprise doit être déterminée dans la même résolution, dans un délai maximal de 15 jours. Passé ce délai, une nouvelle convocation sera nécessaire.

6.5 Attributions

L'assemblée générale est l'autorité suprême de la Corporation. Elle a pour attributions de :

- **Adopter, amender ou abroger** les règlements généraux de la Corporation ;
- **Approuver les rapports financiers** et les états financiers de l'année précédente ;
- **Élire ou révoquer** les membres du conseil d'administration ;
- **Approuver le plan d'action annuel** présenté par le conseil d'administration ;
- **Recevoir et évaluer les rapports d'activité** du conseil d'administration ;
- **Décider de toute question** soumise par le conseil d'administration ou par les membres en règle ;
- **Approuver les modifications** aux lettres patentes, s'il y a lieu.

6.6 Assemblée Générale Extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou sur demande écrite d'au moins 10 % des membres en règle. La convocation doit être envoyée au moins 5 jours avant la date fixée et la réunion portera uniquement sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

6.7 Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres doit se tenir dans un délai maximal de six (6) mois suivant la fin de l'année financière de la Corporation, peu importe qu'il s'agisse d'une année bissextile ou non. Ce délai est calculé en mois calendaires complets, soit jusqu'au dernier jour du sixième mois suivant la clôture de l'année financière, fixée au 31 août. Ainsi, l'AGA doit avoir lieu au plus tard le 28 (ou 29 février en année bissextile).

6.8 Avis de Convocation de l'Assemblée Générale Annuelle

L'avis de convocation doit être transmis au moins deux (2) semaines à l'avance, par diffusion à la radio, par affichage public dans des lieux fréquentés par la communauté et via la page Facebook de l'organisme.

7. Conseil d'Administration

7.1 Composition

Le conseil d'administration est composé de cinq (5) membres élus parmi les membres en règle de la Corporation ayant des droits de vote se composant comme suit :

- Quatre (4) membres réguliers;
- Un (1) membre honorifique.

7.2 Mandat

Le mandat des administrateurs est de deux (2) ans, renouvelable.

7.3 Désignation des Dirigeants

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres les dirigeants suivants :

- **Président** : Il préside les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales, veille à l'application des règlements généraux et représente officiellement la Corporation.
- **Vice-président** : Il assiste le président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'incapacité. Il peut également se voir confier des responsabilités spécifiques par le conseil d'administration.
- **Secrétaire-trésorier** : Il est responsable de la rédaction des procès-verbaux, de la tenue des registres officiels, ainsi que de la gestion financière, incluant la tenue des livres comptables et la présentation des rapports financiers.
- **Administrateur(s)** : Ils participent aux décisions stratégiques et peuvent se voir confier des mandats spécifiques par le conseil d'administration.

7.4 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration exerce tous les pouvoirs nécessaires à la gestion des affaires de la Corporation, notamment :

- a) Adopter les orientations stratégiques et les politiques de la Corporation ;
- b) Gérer les finances, approuver les budgets et les dépenses majeures ;
- c) Nommer, évaluer et, si nécessaire, révoquer la direction générale ;
- d) Créer des comités spécifiques pour des besoins particuliers ;
- e) Représenter la Corporation dans ses relations officielles et juridiques.

7.5 Destitution

Un administrateur peut être destitué de ses fonctions pour les raisons suivantes :

- a) Manquement grave aux devoirs et responsabilités de sa fonction ;
- b) Absence non justifiée à trois (3) réunions consécutives du conseil ;
- c) Comportement nuisant aux intérêts de la Corporation.

La destitution est prononcée par un vote des deux tiers (2/3) des membres du conseil d'administration présents lors d'une réunion spéciale convoquée à cet effet.

7.6 Remplacement

En cas de démission, de décès ou d'incapacité d'un membre du conseil d'administration en cours de mandat, son poste peut être comblé par cooptation d'un nouveau membre par le conseil d'administration, après une période d'affichage interne au sein de la Corporation. Le membre ainsi nommé occupera le poste jusqu'à la prochaine assemblée générale, où une élection officielle pourra être tenue pour confirmer ou remplacer cette nomination.

7.7 Frais remboursés

Les administrateurs ne reçoivent aucun salaire ou honoraire pour leur travail au sein du conseil d'administration de la Corporation. Cependant, des remboursements de frais peuvent être accordés pour :

- a) **Frais de déplacement** : Participation à des réunions du conseil d'administration tenues à l'extérieur de leur lieu de résidence ;
- b) **Frais de gardiennage** : Coûts engagés pour la garde d'enfants ou de personnes à charge afin de permettre la participation aux réunions ;
- c) **Autres dépenses** : Toute dépense jugée nécessaire pour le bon fonctionnement de la Corporation, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration.

Tous les remboursements doivent être approuvés par **résolution du conseil d'administration** et soumis avec les pièces justificatives appropriées.

8. Réunions du Conseil d'Administration

8.1 Réunions Régulières

Le conseil d'administration doit se réunir au moins **une fois tous les deux (2) mois** ou plus fréquemment si nécessaire. Les réunions peuvent se tenir en tout temps et à tout endroit déterminé par le conseil. La convocation peut être faite par téléphone, courriel ou tout autre moyen électronique au moins **5 jours à l'avance**. En l'absence de règles sur un point donné, le président tranche la question.

8.2 Réunions Spéciales

Une réunion spéciale peut être convoquée dans les sept (7) jours qui suivent par :

- Le président du conseil d'administration ;
- Ou sur demande écrite d'au moins **trois (3) administrateurs**.

En l'absence du secrétaire, le président peut désigner un secrétaire d'assemblée temporaire pour la tenue de la réunion.

8.3 Quorum

Le quorum pour les réunions du conseil d'administration est constitué de trois (3) membres qui doivent être présents. Aucune décision officielle ne peut être prise sans l'atteinte de ce quorum.

8.4 Vote

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'un vote prépondérant.

9. Direction Générale

Le conseil a l'obligation de nommer une direction générale responsable de la gestion quotidienne de la Corporation.

10. Disposition Financières

L'année financière s'étend du 1er septembre au 31 août.

11. Modifications des Règlements

Le conseil d'administration a le pouvoir d'adopter, d'abroger ou de modifier toute disposition des présents règlements et celles-ci entreront en vigueur dès leur adoption par le conseil d'administration. Toutefois, toute telle adoption ou modification ne sera en vigueur que jusqu'au moment de la tenue de l'assemblée annuelle des membres ou, dans l'intervalle, de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire dûment convoquée à cette fin. Si, lors de la tenue de l'une des dites assemblées, cette abrogation ou modification n'est pas ratifiée à la majorité des voix, elle cessera alors, dès ce jour, d'être en vigueur.

Adopté par le conseil d'administration de Radio Anticosti le 18 février 2025